

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 OCTOBRE 2013
Procès-verbal n° 09-2013

L'an deux mille treize, le huit octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Christian GRANGE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Christian GRANGE - Jacques PRAT - Adrien SAVOYE - Jacques MARTIN - Cyrille JULLIEN - Denis CHANCEL - Gérard VUILLERMET - Jean NORAZ - Denis VINCENT - Alberte RETORNAZ

Procuration : Pierre CORNU (donne procuration à Gérard VUILLERMET) - Michel VIALLET (donne procuration à Christian GRANGE) - Philippe GRANGE (donne procuration à Jean NORAZ)

Absent : Bernard GRANGE

Secrétaire de séance : Madame Alberte RETORNAZ

1- OFFRE DE REPRISE DE LA SOCIÉTÉ MAURIENNE SCIAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Adrien SAVOYE ne prenant pas part au débat ni au vote et Monsieur Jacques PRAT étant absent :

- confirme l'intérêt de SOREA de se positionner sur la filière bois en amont afin de maîtriser le déploiement de projets de production d'énergie notamment à partir de biomasse bois, et diversifier son activité avec la production de matières premières (pellets), la mise en place de chaufferies et de réseaux de chaleur,
- prend acte du projet de reprise de l'activité de Maurienne sciage par SOREA, société d'économie mixte locale dans laquelle la Commune a une participation significative,
- valide les conditions de reprise d'activité et la création de la Société Maurienne sciage SN, dans laquelle SOREA (dans un premier temps, puis XYLEA) aurait une participation majoritaire (supérieure ou égale à 51%),
- valide que l'opération envisagée présente un intérêt pour l'exécution du service public dont l'exploitation a été déléguée à SOREA.

2- COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE POUR 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'automne 2013 au martelage des coupes désignées ci-après, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :

Position Par rapport à l'aménagement	Parcelle	Destination		Mode de commercialisation Prévisionnel pour les coupes vendues	
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois/Pied	Bois façonné contrat
Coupes réglées	19 (partie) et 21 (partie) Bois de Plan		725	☐	☒

précise que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des

opérations de vente et précise que M. Denis VINCENT assistera au martelage des parcelles 19 et 21.

3- DEMANDE DE MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MOBILISATION DU BOIS EN SAVOIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle 16 pour un volume d'environ 600 m³, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 25 500 € HT, s'engage à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Valloire et l'Association des Communes forestières de Savoie, et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

4- TARIFS DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs de droits de place comme ci-dessous, et abroge toutes délibérations antérieures ayant pour objet le tarif des droits de place.

Marchands de passage : 2.5 € le mètre linéaire d'étalage,
Marchands abonnés pour l'hiver : 22.5 € le mètre linéaire d'étalage,
Marchands abonnés pour l'été : 8.75 € le mètre linéaire d'étalage.

Ces tarifs sont augmentés de 2% par an depuis la saison 2010/2011.

Marchands de passage : 10 € le marché,
Marchands abonnés pour l'hiver et/ou pour l'été : 50 €.

Ces tarifs seront augmentés de 2% par an à partir du printemps 2015.

Il est précisé que :

- les tarifs incluent la fourniture d'électricité (électricité facturée à la Commune par la SOREA),
- le stationnement des véhicules entre les étalages est formellement interdit,
- la longueur maximum d'un étalage est fixée à 8 mètres.

5- PARTICIPATION A UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

6- PROJET PLAINTÉ DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PATRICE RAMBAUD CONTRE MONSIEUR LAURENT CADARS - CONSTITUTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la Commune se constitue dans le cadre de la plainte déposée par Monsieur Patrice RAMBAUD contre Monsieur Laurent CADARS, et choisit comme conseil Maître Jean-Pierre COCHET dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 08 octobre 2013 à 21h00.